



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec
MRC de Drummond
Conseil de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à la salle du conseil de la MRC de Drummond, située au 436, rue Lindsay, Drummondville, le mercredi **21 janvier 2026 à 19 h 30**, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Line Fréchette	préfète
Nathacha Tessier	préfète suppléante
Jean-François Houle	maire de Drummondville
Sylvie Laval	mairesse de Durham-Sud
Alcide Boisvert	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Éric Émond	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
François Bilodeau	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Richard Kirouac	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Gilles Beauregard	maire de Saint-Eugène
Simon Lauzière	représentant de Saint-Félix-de-Kingsey
Alain Laprade	maire de Saint-Guillaume
Diane Bourgeois	mairesse de Saint-Lucien
Benoît Yergeau	maire de Saint-Pie-de-Guire
Luce Daneau	mairesse de Wickham
Geneviève Allaire	représentante de Saint-Majorique-de-Grantham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Line Fréchette, préfète.

Sont également présents :

John Husk, directeur général et greffier-trésorier
Lisa Leblanc, greffière adjointe

La séance débute à 19 h 40.

1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil et souligne la nouvelle année par une allocution.



2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC14255/01/26

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par Alain Laprade
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en reportant les points suivants :

- 10.1) Rapport d'activités du comité de sécurité publique du 20 janvier 2026
- 11.2) Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement volet 2 / Discussion

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

1. Mot de bienvenue et présences

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Conseil

- 3.1) Procès-verbal du 17 décembre 2025 / Adoption
- 3.2) Suivi des résolutions du conseil du 17 décembre 2025

4. CAP

- 4.1) Suivi des résolutions du CAP du 9 décembre 2025

5. L'agenda de la MRC

6. Finances

- 6.1) Comptes à payer / Janvier 2026 / Adoption
- 6.2) Autorisation de paiement
 - 6.2.1) Mandat communications et concertation / Guilbert Urbanisme / Facture 685
 - 6.2.2) Pourvoi en contrôle judiciaire / Table des MRC / Facture 07012026-04
 - 6.2.3) Entente sectorielle de développement bioalimentaire / Table des MRC / Facture 13012026-08
 - 6.2.4) Contribution pour le Fonds régional de commandite 2026 / Table des MRC / Facture 13012026-53
 - 6.2.5) Contribution pour les frais de fonctionnement de la Table des MRC pour l'année 2026 / Table des MRC / Facture 13012026-22
 - 6.2.6) Projet « Développer la notoriété de la région administrative du Centre-du-Québec » / Table des MRC / Facture 13012026-15
 - 6.2.7) Entente sectorielle de développement pour l'optimisation de la capacité d'accueil / Table des MRC / Facture 13012026-14
 - 6.2.8) Contribution pour le Fonds politique 2026 / Table des MRC / Facture 13012026-62
 - 6.2.9) Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale / Table des MRC / Facture 13012026-04

7. Administration

- 7.1) Prévisions budgétaires 2026 / Règlements sur la répartition des sommes à percevoir en 2026 / Adoption
 - 7.1.1) Partie I - Administration générale
 - 7.1.2) Partie II - Programmes de la Société d'habitation du Québec
 - 7.1.3) Partie III - Entente de délégation de gestion à Drummond économique
 - 7.1.4) Partie IV - Subventions MRC – Fonds régions et ruralité (FASO & Fonds ruralité)
 - 7.1.5) Partie V - Matières dangereuses
 - 7.1.6) Partie VI - Écocentre



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 7.1.7) Partie VII - Matières résiduelles (12 municipalités)
 - 7.1.8) Partie VIII - Gestion des cours d'eau
 - 7.1.9) Partie IX - Évaluation foncière (17 municipalités)
 - 7.1.10) Partie X - Municipalités régies par le Code municipal du Québec – Contribution (17 municipalités)
 - 7.1.11) Partie XI - Service d'inspection en bâtiments et environnement (8 municipalités)
 - 7.1.12) Partie XII - Parc régional de la Forêt-Drummond
 - 7.1.13) Partie XIII - Mobilité durable (17 municipalités)
 - 7.1.14) Partie XIV - Service de gestion documentaire (12 municipalités)
 - 7.2) Congrès et colloques 2026 / Autorisation
 - 7.3) Guide des comités / Adoption
 - 7.4) Stratégie TI
 - 7.4.1) Acquisition d'un serveur / Autorisation
 - 7.4.2) Renouvellement des licences informatiques 2026 / Autorisation
- 8. Évaluation**
- 8.1) Rapports sur la tenue à jour des rôles / Janvier 2026 / Dépôt
- 9. Planification et gestion du territoire**
- 9.1) Aménagement / Approbation de modifications à un règlement et/ou plan d'urbanisme
 - 9.1.1) Drummondville, RV25-5793-1 (zonage)
Modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone C-638.
 - 9.1.2) Drummondville, RV25-5794-1 (zonage)
Modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone I-363.
 - 9.1.3) Drummondville, RV25-5796-1 (zonage)
Modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone I-375.
 - 9.1.4) Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, 2025-426-2 (lotissement)
Réduire la largeur minimale des emprises de rue dans les zones H-1 et H-15.
 - 9.1.5) Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, 2025-427-8 (zonage)
Modifier les limites des zones et les usages autorisées dans les zones H-1 et H-15.
 - 9.1.6) Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, 491-2025 (zonage)
Prévoir des dispositions concernant l'implantation, le recouvrement et l'utilisation permise de conteneurs.
 - 9.1.7) Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, 492-2025 (administratif)
Intégrer des normes pour l'obtention d'un certificat d'autorisation visant à implanter un conteneur.
 - 9.2) Aménagement / Dérogation mineure
 - 9.2.1) Drummondville / 715, boulevard Saint-Joseph (Affichage)
Augmenter le nombre et la superficie des enseignes rattachées au bâtiment principal, sur une même façade.
 - 9.2.2) Drummondville / 715, boulevard Saint-Joseph (Bâtiment accessoire)
Autoriser un bâtiment accessoire ayant la forme d'un dôme et un revêtement extérieur de toile.
 - 9.2.3) Drummondville / 2176-2180, 2e Allée
Réduire la distance minimale entre une allée de circulation et un bâtiment principal et la largeur minimale de l'aire d'isolement entre l'allée de circulation et le bâtiment principal pour l'aménagement d'une 5^e case de stationnement.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 9.3) Modification au SADR / Règlement numéro MRC-982 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif à la révision des normes de lotissement et à la mise à jour du cadre normatif applicable aux zones exposées aux glissements de terrain.
 - 9.3.1) Rapport de la consultation publique / Dépôt
 - 9.3.2) Règlement et document sur la nature des modifications / Adoption
- 9.4) Gestion des cours d'eau
 - 9.4.1) Saint-Germain-de-Grantham / Cours d'eau Pierre-Mailhot, branches 3 et 4 (GC-520) / Octroi de mandat / Autorisation
 - 9.4.2) Application des ententes intermunicipales concernant les services d'une personne désignée en matière de cours d'eau / Nomination
- 9.5) Matières résiduelles
 - 9.5.1) Écocentre / Mandat d'accompagnement / Octroi
- 9.6) Environnement
 - 9.6.1) Plan climat / Programme Accélérer la transition climatique locale - Volet 2 pour la Ville de Drummondville / Demande d'aide financière / Autorisation
 - 9.6.2) PRMHNN / Caractérisation des bandes riveraines / Demande de soumissions / Autorisation
- 9.7) Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
Aucun point.
- 9.8) Parc régional de la Forêt-Drummond
 - 9.8.1) MRC-985 modifiant le règlement MRC-886 concernant la réglementation sur les activités et les usages à l'intérieur du Parc régional de la Forêt-Drummond / Adoption
- 9.9) Mobilité durable
 - 9.9.1) Statistiques Mobilibus au 31 décembre 2025
 - 9.9.2) Programme de soutien au transport adapté / Convention d'aide financière / Autorisation de signature
 - 9.9.3) Modification des enveloppes budgétaires des subventions relatives au transport collectif / Dénonciation
- 9.10) Énergies renouvelables
 - 9.10.1) Accompagnement professionnel en gouvernance / Octroi
 - 9.10.2) Accompagnement professionnel en consultation et communication / Octroi
- 9.11) Révision du Schéma d'aménagement
 - 9.11.1) Étude prospective industriel et commercial / Octroi
- 10. Sécurité publique**
 - ~~10.1) Rapport d'activités du comité de sécurité publique du 20 janvier 2026 (REPORTÉ)~~
- 11. Développement économique, social et culturel**
 - 11.1) Corporation de développement communautaire Drummond / Entente de partenariat / Autorisation
 - ~~11.2) Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement volet 2 / Discussion (REPORTÉ)~~
 - 11.3) Bourses des athlètes / Autorisation
 - 11.4) Accompagnement pour l'optimisation de l'entente de délégation de compétence de développement économique local / Octroi
 - 11.5) Fonds de soutien au fonctionnement des organismes culturels
 - 11.5.1) COOP de solidarité artistique de la MRC de Drummond / Octroi
 - 11.5.2) Fondation Grantham pour l'art et l'environnement / Octroi



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 11.5.3) Maison de la culture de L'Avenir / Octroi
- 11.5.4) Mouvement ESSARTS / Octroi
- 11.5.5) Musée de la photographie Desjardins / Octroi
- 11.5.6) Société de généalogie de Drummondville / Octroi
- 11.5.7) Société d'histoire de Drummond / Octroi
- 11.6) Projets à soumettre à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (AC SIS) / Approbation

12. Ressources humaines

- 12.1) Élaboration d'une politique sur les conditions de travail du personnel non syndiqué / Octroi

13. Correspondance

- 13.1) Liste de correspondance

14. Divers

- 14.1) Révision de la carte électorale

15. Période de questions

16. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. CONSEIL

3.1) PROCÈS-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2025 / ADOPTION

MRC14256/01/26

Il est proposé par Sylvie Laval
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 17 décembre 2025.

ADOPTÉE

3.2) SUIVI DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2025

Le suivi des résolutions du conseil du 17 décembre 2025 est déposé. Il n'y a aucune question.

4. CAP

4.1) SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU CAP DU 9 DÉCEMBRE 2025

Le suivi des résolutions du CAP du 9 décembre 2025 est déposé. Il n'y a aucune question.

5. L'AGENDA DE LA MRC

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour la période du 18 décembre 2025 au 21 janvier 2026 est déposée pour information. La préfète profite de l'occasion pour souhaiter un joyeux anniversaire à monsieur Alcide Boisvert et à madame Sylvie Laval. Il n'y a aucune question.

6. FINANCES

6.1) COMPTES À PAYER / JANVIER 2026 / ADOPTION

MRC14257/01/26

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement MRC-754 de la MRC de Drummond;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été présentée au conseil pour approbation et est annexée aux présentes;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil quant à ces comptes qui totalisent 1 745 790,24 \$;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement des comptes ci-haut mentionnés, le tout selon la liste des écritures d'achats soumise en date du 21 janvier 2026.

D'AUTORISER également le paiement des rémunérations, rémunérations additionnelles et frais de déplacement des membres pour la séance du présent conseil du 21 janvier 2026.

ADOPTÉE

6.2) AUTORISATION DE PAIEMENT

6.2.1) MANDAT COMMUNICATIONS ET CONCERTATION / GUILBERT
URBANISME / FACTURE 685

MRC14258/01/26

CONSIDÉRANT la facture 685 de la firme Guilbert Urbanisme datée du 5 janvier 2026 concernant le premier versement pour le lancement du mandat *Appui pour la réalisation d'activités de consultation et de concertation dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement et de développement et de l'élaboration de la Planification stratégique (MRC14216/11/25)* au montant de 9 626,29 \$, plus taxes;

Il est proposé par Guy Lavoie
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de la facture 685 de la firme Guilbert Urbanisme datée du 5 janvier 2026 au montant de 9 626,29 \$, plus taxes, à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉE

6.2.2) POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE / TABLE DES MRC / FACTURE
07012026-04

MRC14259/01/26

CONSIDÉRANT QUE la MRC a inscrit aux prévisions budgétaires un montant 2 000 \$ à verser pour le pourvoi en contrôle judiciaire concernant la déclaration d'appel pour l'interruption des délimitations des circonscriptions électorales;

CONSIDÉRANT la facture 07012026-04 de la Table des MRC à cet effet;

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER le paiement de la facture 07012026-04 à la Table des MRC au montant de 1 600 \$, plus taxes, à même la Partie IV – Subventions MRC – Fonds régions et ruralité (FASO & Fonds ruralité) des prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉE

6.2.3) ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE /
TABLE DES MRC / FACTURE 13012026-08

MRC14260/01/26

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond fait partie de l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Centre-du-Québec 2024-2027;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année financière 2026-2027, l'engagement de la MRC de Drummond est de 24 893,36 \$;

CONSIDÉRANT la facture 13012026-08 de la Table des MRC à cet effet;

Il est proposé par François Bilodeau
Appuyé par Alcide Boisvert
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de la facture 13012026-08 à la Table des MRC au montant de 24 893,36 \$, plus taxes, concernant l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Centre-du-Québec 2024-2027 à même la Partie IV – Subventions MRC – Fonds régions et ruralité (FASO & Fonds ruralité) des prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉE

6.2.4) CONTRIBUTION POUR LE FONDS RÉGIONAL DE COMMANDITE 2026 /
TABLE DES MRC / FACTURE 13012026-53

MRC14261/01/26

CONSIDÉRANT QUE la MRC a inscrit aux prévisions budgétaires un montant 2 000 \$ à verser pour sa contribution à la Table des MRC pour le Fonds régional de commandite 2026;

CONSIDÉRANT la facture 13012026-53 de la Table des MRC à cet effet;

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de la facture 13012026-53 à la Table des MRC au montant de 2 000 \$, plus taxes, à même la Partie IV – Subventions MRC – Fonds régions et ruralité (FASO & Fonds ruralité) des prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉE

6.2.5) CONTRIBUTION POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA TABLE
DES MRC POUR L'ANNÉE 2026 / TABLE DES MRC / FACTURE 13012026-22

MRC14262/01/26



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la MRC a inscrit aux prévisions budgétaires 2026 un montant 4 510 \$ à verser pour sa contribution pour les frais de fonctionnement de la Table des MRC pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT la facture 13012026-22 de la Table des MRC à cet effet;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de la facture 13012026-22 à la Table des MRC au montant de 4 510 \$, plus taxes, à même la Partie IV – Subventions MRC – Fonds régions et ruralité (FASO & Fonds ruralité) des prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉE

6.2.6) PROJET « DÉVELOPPER LA NOTORIÉTÉ DE LA RÉGION ADMINISTRATIVE DU CENTRE-DU-QUÉBEC » / TABLE DES MRC / FACTURE 13012026-15

MRC14263/01/26

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond fait partie de l'entente sectorielle de développement du projet « Développer la notoriété de la région administrative du Centre-du-Québec »;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année financière 2025-2026, l'engagement de la MRC de Drummond est de 21 094,90 \$;

CONSIDÉRANT la facture 13012026-15 de la Table des MRC à cet effet;

Il est proposé par Alcide Boisvert
Appuyé par Geneviève Allaire
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de la facture 13012026-15 à la Table des MRC au montant de 21 094,90 \$, plus taxes, concernant l'entente sectorielle de développement du projet « Développer la notoriété de la région administrative du Centre-du-Québec » à même la Partie IV – Subventions MRC – Fonds régions et ruralité (FASO & Fonds ruralité) des prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉE

6.2.7) ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'OPTIMISATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL / TABLE DES MRC / FACTURE 13012026-14

MRC14264/01/26

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond fait partie de l'entente sectorielle de développement pour l'optimisation de la capacité d'accueil dans la région administrative du Centre-du-Québec 2023-2027;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année financière 2026-2027, l'engagement de la MRC de Drummond est de 19 746 \$;

CONSIDÉRANT la facture 13012026-14 de la Table des MRC à cet effet;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Guy Lavoie
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de la facture 13012026-14 à la Table des MRC au montant de 19 746 \$, plus taxes, concernant l'entente sectorielle de développement pour l'optimisation de la capacité d'accueil dans la région administrative du Centre-du-Québec 2023-2027 à même la Partie IV – Subventions MRC – Fonds régions et ruralité (FASO & Fonds ruralité) des prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉE

6.2.8) CONTRIBUTION POUR LE FONDS POLITIQUE 2026 / TABLE DES MRC /
FACTURE 13012026-62

MRC14265/01/26

CONSIDÉRANT QUE la MRC a inscrit aux prévisions budgétaires 2026 un montant 16 000 \$ à verser à la Table des MRC pour sa contribution pour le Fonds politique 2026;

CONSIDÉRANT la facture 13012026-62 de la Table des MRC à cet effet;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de la facture 13012026-62 à la Table des MRC au montant de 16 000 \$, plus taxes, à même la Partie IV – Subventions MRC – Fonds régions et ruralité (FASO & Fonds ruralité) des prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉE

6.2.9) ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA
CONCERTATION RÉGIONALE / TABLE DES MRC / FACTURE 13012026-04

MRC14266/01/26

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond fait partie de l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Centre-du-Québec 2022-2025, prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année financière 2025-2026, l'engagement de la MRC de Drummond est de 26 886 \$;

CONSIDÉRANT la facture 13012026-04 de la Table des MRC à cet effet;

Il est proposé par Benoît Yergeau
Appuyé par François Bilodeau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de la facture 13012026-04 à la Table des MRC au montant de 26 886 \$, plus taxes, concernant l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Centre-du-Québec 2022-2025 à même la Partie IV – Subventions MRC – Fonds régions et ruralité (FASO & Fonds ruralité) des prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉE



7. ADMINISTRATION

7.1) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 / RÈGLEMENTS SUR LA RÉPARTITION DES SOMMES À PERCEVOIR EN 2026 / ADOPTION

7.1.1) RÈGLEMENT MRC-986 : PARTIE I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MRC14267/01/26

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Diane Bourgeois
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement MRC-986 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la gestion financière et administrative, la législation, le greffe, la gestion du personnel, l'aménagement, le soutien aux comités, la bâtisse et le traitement des élus, prévues pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

7.1.2) RÈGLEMENT MRC-987 : PARTIE II – PROGRAMMES DE LA SHQ

MRC14268/01/26

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement MRC-987 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant les différents programmes de rénovation prévues pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

7.1.3) RÈGLEMENT MRC-988 : PARTIE III – ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION À DRUMMOND ÉCONOMIQUE

MRC14269/01/26

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Geneviève Allaire
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement MRC-988 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'entente de délégation de gestion à Drummond Économique (D.É.) pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

7.1.4) RÈGLEMENT MRC-989 : PARTIE IV – SUBVENTIONS MRC – FRR (FASO ET FONDS RURALITÉ)

MRC14270/01/26

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement MRC-989 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la mise en œuvre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité (FRR) prévues pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

7.1.5) RÈGLEMENT MRC-990 : PARTIE V – MATIÈRES DANGEREUSES

MRC14271/01/26

Il est proposé par Sylvie Laval
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement MRC-990 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses relatives à la mise en œuvre de l'entente de services, par Drummondville, pour la fourniture de personnel et d'équipement pour des interventions impliquant des matières dangereuses prévues pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

7.1.6) RÈGLEMENT MRC-991 : PARTIE VI – ÉCOCENTRE

MRC14272/01/26

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement MRC-991 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant le fonctionnement de l'Écocentre incluant la partie de la Régie intermunicipale et de gestion des déchets prévues pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

7.1.7) RÈGLEMENT MRC-992 : PARTIE VII – MATIÈRES RÉSIDUELLES

MRC14273/01/26

Il est proposé par Sylvie Laval
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement MRC-992 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'enfouissement des matières résiduelles prévues pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

7.1.8) RÈGLEMENT MRC-993 : PARTIE VIII – GESTION DES COURS D'EAU

MRC14274/01/26

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par Diane Bourgeois
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement MRC-993 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la gestion des cours d'eau et d'autres fonctions prévues pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

7.1.9) RÈGLEMENT MRC-994 : PARTIE IX – ÉVALUATION FONCIÈRE

MRC14275/01/26



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par François Bilodeau
Appuyé par Luce Daneau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement MRC-994 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'évaluation foncière, soit la tenue à jour, l'équilibrage, les mutations et autres responsabilités des municipalités régies par le *Code municipal* prévues pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

7.1.10) RÈGLEMENT MRC-995 : PARTIE X – MUNICIPALITÉS RÉGIES PAR LE
CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC - CONTRIBUTION

MRC14276/01/26

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement MRC-995 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la contribution à différents organismes des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* prévues pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

7.1.11) RÈGLEMENT MRC-996 : PARTIE XI – SERVICES D'INSPECTION EN
BÂTIMENTS ET ENVIRONNEMENT

MRC14277/01/26

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par François Bilodeau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement MRC-996 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'inspection en bâtiments, environnement et d'autres fonctions prévues pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

7.1.12) RÈGLEMENT MRC-997 : PARTIE XII – PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT
DRUMMOND

MRC14278/01/26

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement MRC-997 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant le Parc régional de la Forêt Drummond prévues pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

7.1.13) RÈGLEMENT MRC-998 : PARTIE XIII – MOBILITÉ DURABLE

MRC14279/01/26



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement MRC-998 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant le Programme de mobilité durable prévues pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

7.1.14) RÈGLEMENT MRC-999 : PARTIE XIV – SERVICE DE GESTION DOCUMENTAIRE

MRC14280/01/26

Il est proposé par Guy Lavoie
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement MRC-999 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant le service de gestion documentaire prévues pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

7.2) CONGRÈS ET COLLOQUES 2026 / AUTORISATION

MRC14281/01/26

Chambre de commerce et d'industrie de Drummond (CCID)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est membre de CCID;

CONSIDÉRANT l'invitation de la CCID à la soirée Hommage aux bâtisseurs qui se tiendra le 26 janvier 2026 à Drummondville;

Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est membre de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine édition du Rendez-vous national du développement local de la FQM se tiendra les 21 et 22 avril 2026 à Lévis;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine Assemblée des MRC de la FQM se tiendra les 27 et 28 mai 2026 à Québec;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième Assemblée des MRC de la FQM se tiendra en décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Congrès annuel de la FQM se tiendra du 23 au 26 septembre 2026 à Québec;

Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est membre de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT l'édition 2026 des Assises annuelles de l'UMQ qui se tiendra du 13 au 15 mai 2026 à Québec;

Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ)



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le directeur général est membre de l'ADGMRCQ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général est le représentant de la région Centre-du-Québec au conseil d'administration de l'ADGMRCQ;

CONSIDÉRANT QUE le prochain colloque de l'ADGMRCQ se tiendra les 23 et 24 avril 2026 à Québec;

CONSIDÉRANT QU'à l'automne, le deuxième colloque annuel de l'ADGMRCQ se tiendra les 28, 29 et 30 octobre 2026 à Alma;

CONSIDÉRANT de manière générale l'importance des informations transmises lors de ces activités, qu'il s'agit de moments d'échanges privilégiés et qu'il y aurait lieu que la MRC de Drummond participe à ces événements dans l'intérêt de l'organisation et de la région dans son ensemble;

Il est proposé par Sylvie Laval
Appuyé par Diane Bourgeois
ET RÉSOLU

Chambre de commerce et d'industrie de Drummond (CCID)

D'AUTORISER la préfète de la MRC de Drummond à s'inscrire à la soirée Hommage aux bâtisseurs qui se tiendra le 26 janvier 2026 à Drummondville.

Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM)

D'AUTORISER la préfète, la préfète suppléante et le directeur général à s'inscrire :

- Au congrès annuel du 23 au 26 septembre 2026 à Québec
- Rendez-vous national du développement local les 21 et 22 avril 2026 à Lévis
- À l'Assemblée des MRC, les 27 et 28 mai 2026 à Québec
- À l'Assemblée des MRC en décembre 2026 à Québec;

Union des municipalités du Québec (UMQ)

D'AUTORISER la préfète et la préfète suppléante à s'inscrire aux Assises annuelles les 14, 15 et 16 mai 2026 à Québec.

D'AUTORISER l'acquittement des frais d'inscription, de séjour et de déplacement pour les Assises annuelles pour la préfète et la préfète suppléante.

Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ)

D'AUTORISER le directeur général à s'inscrire :

- Au Colloque printanier les 23 et 24 avril 2026 à Québec
- Au Colloque automnal les 28, 29 et 30 octobre 2026 à Alma

D'AUTORISER l'acquittement des frais d'inscription, de séjour et de déplacement pour les deux colloques pour le directeur général.

D'AUTORISER le paiement de l'ensemble des frais reliées aux activités autorisées par la présente résolution à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

7.3) GUIDE DES COMITÉS / AUTORISATION

MRC14282/01/26

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les règles de fonctionnement des comités de la MRC de Drummond adoptées en octobre 2023 afin de fournir un cadre clair aux membres de chacun des comités;

CONSIDÉRANT le dépôt du document « Règles de fonctionnement des comités de la MRC de Drummond »;

Il est proposé par François Bilodeau
Appuyé par Luce Daneau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER les « Règles de fonctionnement des comités de la MRC de Drummond » tel que déposé.

ADOPTÉE

7.4) STRATÉGIE TI

7.4.1) ACQUISITION D'UN SERVEUR / AUTORISATION

MRC14283/01/26

CONSIDÉRANT la stratégie de mise à niveau de l'équipement informatique et des technologies de l'information adoptée par le Conseil de la MRC (MRC13082/04/22);

CONSIDÉRANT les divers enjeux en cybersécurité liés au monde numérique;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité de l'infrastructure informatique doit sans cesse être renforcée et améliorée, incluant la mise à niveau de certains équipements et configurations techniques;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du logiciel de virtualisation est prévu dans les prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un serveur est nécessaire au fonctionnement du nouveau logiciel de virtualisation;

CONSIDÉRANT les recommandations du Groupe Infoplus;

Il est proposé par Simon Lauzière
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'achat d'un serveur supplémentaire tel que décrit dans la soumission 71672 reçu de la compagnie Infoplus le 07 janvier 2026;

D'AUTORISER le paiement pour un montant total de 3 215\$, taxes en sus, à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉE

7.4.2) RENOUVELLEMENT DES LICENCES INFORMATIQUES 2026 /
AUTORISATION



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

MRC14284/01/26

CONSIDÉRANT la stratégie de mise à niveau de l'équipement informatique et des technologies de l'information adoptée par le Conseil de la MRC (MRC13082/04/22);

CONSIDÉRANT les divers enjeux en cybersécurité liés au monde numérique;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité de l'infrastructure informatique doit sans cesse être renforcée et améliorée, incluant la mise à niveau de certains équipements et configurations techniques;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement des licences informatiques est nécessaire au bon fonctionnement de l'environnement informatique de la MRC de Drummond;

Il est proposé par Luce Daneau

Appuyé par Simon Lauzière

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général à renouveler et à signer pour et au nom de la MRC, le cas échéant, les contrats des licences informatiques annuelles mentionnées au tableau ci-joint.

D'AUTORISER le paiement des factures relatives au renouvellement annuel des licences informatiques selon les montants et les postes budgétaires mentionnés au tableau ci-joint s'il y a lieu, ou sur approbation du directeur général quant à ces montants et postes, s'entendant que le montant de chacune des adhésions fut planifié aux prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉE

8. ÉVALUATION

8.1) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES / JANVIER 2026 / DÉPÔT

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} janvier 2026 est déposé. Il n'y a aucune question.

9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE

9.1) AMÉNAGEMENT / APPROBATION DE MODIFICATIONS À UN RÈGLEMENT ET/OU PLAN D'URBANISME

9.1.1) DRUMMONDVILLE, RV25-5793-1 (ZONAGE)

MRC14285/01/26

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV25-5793-1 modifiant son règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone C-638 de manière à autoriser l'usage « 6421 Service de réparation d'accessoires électriques » faisant partie de la classe d'usages C-2;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Stéphane Dionne



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV25-5793-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV25-5793-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.2) DRUMMONDVILLE, RV25-5794-1 (ZONAGE)

MRC14286/01/26

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV25-5794-1 modifiant son règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone I-363 de manière à autoriser les usages « 5599.1 - Vente au détail de véhicules lourds (excluant autobus) » et « 6441 - Service de réparations et d'entretien de véhicules lourds (excluant les autobus) »;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Alcide Boisvert
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV25-5794-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV25-5794-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.3) DRUMMONDVILLE, RV25-5796-1 (ZONAGE)

MRC14287/01/26

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV25-5796-1 modifiant son règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone I-375 de manière à autoriser l'usage 6839 – Autres institutions de formation spécialisée faisant partie de la classe d'usages C-2 à titre d'usage accessoire à l'usage principal 361 - industrie de produits en argile faisant partie de la classe d'usages I- 3;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV25-5796-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV25-5796-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.4) VILLAGE DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, 2025-426-2
(LOTISSEMENT)

MRC14288/01/26

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a transmis pour approbation son règlement n° 2025-426-2 modifiant son règlement de lotissement n° 2021-426;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de réduire la largeur minimale des emprises de rue dans les zones H-1 et H-15. (Concordance PPU 2025-425-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Jean-François Houle
Appuyé par Luce Daneau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 2025-426-2 modifiant le règlement de lotissement de la Municipalité de Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 2025-426-2 à la Municipalité de Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

ADOPTÉE

9.1.5) VILLAGE DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, 2025-427-8 (ZONAGE)

MRC14289/01/26

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a transmis pour approbation son règlement n° 2025-427-8 modifiant son règlement de zonage n° 2021-427;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier les limites des zones H-1 et H-15 et autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-15. (Concordance PPU 2025-425-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 2025-427-8 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 2025-427-8 à la Municipalité de Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

ADOPTÉE

9.1.6) PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, 491-2025 (ZONAGE)

MRC14290/01/26

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a transmis pour approbation son règlement n° 491-2025 modifiant son règlement de zonage n° 163;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de prévoir des dispositions concernant l'implantation, le recouvrement et l'utilisation permise de conteneurs;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 491-2025 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 491-2025 à la Municipalité de Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

ADOPTÉE

9.1.7) PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, 492-2025
(ADMINISTRATIF)

MRC14291/01/26



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a transmis pour approbation son règlement n° 492-2025 modifiant son règlement administratif n° 166;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de prévoir des dispositions concernant l'implantation, le recouvrement et l'utilisation permise de conteneurs;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Alcide Boisvert
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 492-2025 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 492-2025 à la Municipalité de Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

ADOPTÉE

9.2) AMÉNAGEMENT / DÉROGATION MINEURE

9.2.1) DRUMMONDVILLE / 715, BOULEVARD SAINT-JOSEPH (AFFICHAGE)

MRC14292/01/26

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 1196/12/25, adoptée le 15 décembre 2025, autorisant une dérogation mineure au 715, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à augmenter le nombre et la superficie des enseignes rattachées au bâtiment principal, sur une même façade;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent en corridor riverain, hors de la rive;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une autorisation de dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures a été adoptée par le conseil le 13 décembre 2023;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures prévoit le cheminement « ALLÉGÉ » pour la présente autorisation de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement considère qu'il n'y a pas d'enjeu de sécurité, de santé publique, environnemental ou de bien-être général, nécessitant la levée de la procédure « ALLÉGÉE »;

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à la résolution 1196/12/25 de la Ville de Drummondville autorisant une dérogation mineure au 715, boulevard Saint-Joseph.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.2.2) DRUMMONDVILLE / 715, BOULEVARD SAINT-JOSEPH (BÂTIMENT ACCESSOIRE)

MRC14293/01/26

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 1197/12/25, adoptée le 15 décembre 2025, autorisant une dérogation mineure au 715, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un bâtiment accessoire ayant la forme d'un dôme et un revêtement extérieur de toile;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent en corridor riverain, hors de la rive;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une autorisation de dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures a été adoptée par le conseil le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures prévoit le cheminement « ALLÉGÉ » pour la présente autorisation de dérogation mineure;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement considère qu'il n'y a pas d'enjeu de sécurité, de santé publique, environnemental ou de bien-être général, nécessitant la levée de la procédure « ALLÉGÉE »;

Il est proposé par François Bilodeau
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à la résolution 1197/12/25 de la Ville de Drummondville autorisant une dérogation mineure au 715, boulevard Saint-Joseph.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.2.3) DRUMMONDVILLE / 2176-2180, 2^E ALLÉE

MRC14294/01/26

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 1201/12/25, adoptée le 15 décembre 2025, autorisant une dérogation mineure au 2176-2180, 2^e Allée;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à réduire la distance minimale entre une allée de circulation et un bâtiment principal et la largeur minimale de l'aire d'isolement entre l'allée de circulation et le bâtiment principal pour l'aménagement d'une 5e case de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent en corridor riverain, hors de la rive;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une autorisation de dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures a été adoptée par le conseil le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures prévoit le cheminement « ALLÉGÉ » pour la présente autorisation de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement considère qu'il n'y a pas d'enjeu de sécurité, de santé publique, environnemental ou de bien-être général, nécessitant la levée de la procédure « ALLÉGÉE »;

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par Simon Lauzière



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à la résolution 1201/12/25 de la Ville de Drummondville autorisant une dérogation mineure au 2176-2180, 2^e Allée.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.3) MODIFICATION AU SADR / RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-982 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND NUMÉRO MRC-773-1, RELATIF À LA MISE À JOUR DU CADRE NORMATIF APPLICABLE AUX ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

9.3.1) RAPPORT DE CONSULTATION MRC-982 / DÉPÔT

Le rapport de la consultation publique sur le projet de règlement MRC-982 ayant eu lieu le 6 janvier 2026 est déposé. Il n'y a aucune question.

9.3.2) RÈGLEMENT ET DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS / ADOPTION

MRC14295/01/26

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé MRC-773-1 (SADR) est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Drummond peut modifier le SADR;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire a déposé à la MRC la résolution 25-02-124 demandant une modification du cadre normatif applicable aux zones exposées aux glissements de terrain du SADR ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Drummond souhaite apporter des modifications à son schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de tenir compte de la révision des normes encadrant les zones exposées aux glissements de terrain du SADR;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 15 octobre 2025 et que le projet de règlement a été présenté aux mairesses et maires du conseil de la MRC, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q., c, C-27.1;

CONSIDÉRANT QU'un procès-verbal de correction relatif au Règlement MRC-982 a été déposé au Conseil de janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique relative au projet de règlement MRC-982 a eu lieu le 6 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la ministre a émis un avis de conformité à l'égard du Projet de règlement MRC-982 le 10 décembre 2025;

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par François Parenteau



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro MRC-982 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif à la mise à jour du cadre normatif applicable aux zones exposées aux glissements de terrain.*

D'ADOPTER par renvoi le document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme.

D'ATTESTER QUE le projet de règlement a été jugé conforme aux OGAT.

D'ATTESTER QUE le règlement ne comporte pas de changement par rapport au projet de règlement.

D'ATTESTER QUE la MRC de Drummond n'a pas reçu d'avis de défaut à répondre à une demande ministérielle.

DE TRANSMETTRE ces documents aux municipalités de la MRC de Drummond, aux MRC adjacentes et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

D'AFFICHER un avis public à cet effet conformément aux diverses dispositions législatives en vigueur.

ADOPTÉE

9.4) GESTION DES COURS D'EAU

9.4.1) SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM / COURS D'EAU PIERRE-MAILHOT,
BRANCHES 3 ET 4 (GC-520) / OCTROI DE MANDAT / AUTORISATION

MRC14296/01/26

CONSIDÉRANT la résolution 017.08.25 adoptée par la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham le 11 août 2025 demandant à la MRC de réaliser les travaux requis dans les branches 3 et 4 du cours d'eau Pierre-Mailhot pour en rétablir l'écoulement et s'engageant à s'acquitter de toutes les factures émises par la MRC de Drummond en lien avec le projet;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation du projet et en l'absence de plans d'aménagement adéquat, la MRC de Drummond a besoin des services d'un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite attribuer un contrat de gré à gré à une firme de consultants en ingénierie afin de réaliser les études ainsi que les plans et profils nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés au mandat sont ajoutés aux frais du projet GC-520;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumissions ont été acheminées à cinq firmes, soit ALPG, Avizo, Les Consultants Mario Cossette Inc., Fluvio et Progestech;

CONSIDÉRANT QUE Fluvio et Progestech se sont désistées et qu'aucun retour n'a été reçu de Les Consultants Mario Cossette Inc., la MRC a reçu les offres de la part de ALPG et Avizo et celles-ci ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de ALPG est la plus basse et qu'elle répond aux objectifs et aux critères de la demande;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Alain Laprade
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'octroi d'un mandat à ALPG au montant de 62 234 \$ avant taxes pour l'aménagement des branches 3 et 4 du cours d'eau Pierre-Mailhot à St-Germain-de-Grantham.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tous documents relatifs à cette offre de services.

D'AUTORISER le paiement des factures à même la Partie VIII – Gestion des cours d'eau des prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉE

9.4.2) APPLICATION DES ENTENTES INTERMUNICIPALES CONCERNANT LES
SERVICES D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE EN MATIÈRE DE COURS D'EAU
/ NOMINATION

MRC14297/01/26

CONSIDÉRANT QUE la MRC a convenu avec les municipalités de son territoire d'ententes par lesquelles la MRC confie aux Municipalités diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur leur territoire, dont l'application des règlements que la MRC peut adopter en vertu des articles 103 à 107 de la *Loi sur les compétences municipales*, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus à ces articles lorsque l'application de ces règlements et la gestion de ces travaux ont trait au territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la réalisation de l'objet de ces ententes, il est prévu que la municipalité doit procéder à l'engagement et au maintien du personnel requis et notamment, à la nomination d'au moins un employé qui exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la loi, la municipalité devant s'assurer que cette personne dispose du temps et des ressources nécessaires pour accomplir les obligations qui lui sont confiées à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE certaines Municipalités ne disposent pas du personnel et des équipements requis pour assurer pleinement les rôles qui lui sont confiés dans l'entente précédemment mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé avec ces municipalités une entente intermunicipale concernant les services d'une personne désignée en matière de cours d'eau afin de lui permettre d'exercer les rôles et responsabilités qui lui sont conférés dans l'entente précédemment mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes intermunicipales concernant les services d'une personne désignée en matière de cours d'eau prévoient que « un ou des coordonnateur(s) régional(aux) à la gestion des cours d'eau nommé(s) par la MRC sera/seront responsable(s) du service mis sur pied à l'intention des municipalités signataires pour agir à titre de personne(s) désignée(s) », conformément notamment au cadre prévu aux annexes des ententes;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes désignées doivent, lorsque requis, préparer les constats d'infraction liés à des dossiers;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE les gestionnaires de cours d'eau de la MRC, soit Lisanne Chauvette et Jean-Sébastien Laplante, assument déjà les responsabilités opérationnelles et techniques prévues aux ententes intermunicipales;

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Gilles Beauregard
ET RÉSOLU

DE NOMMER officiellement Lisanne Chauvette, gestionnaire de cours d'eau, à titre de personne désignée pour l'application des ententes intermunicipales concernant les services d'une personne désignée en matière de cours d'eau, dont notamment pour l'émission des constats d'infraction requis dans le cadre des dossiers relevant de ces ententes.

DE NOMMER officiellement Jean-Sébastien Laplante, gestionnaire de cours d'eau, à titre de personne désignée pour l'application des ententes intermunicipales concernant les services d'une personne désignée en matière de cours d'eau, dont notamment pour l'émission des constats d'infraction requis dans le cadre des dossiers relevant de ces ententes.

QUE ces désignations s'appliquent à l'ensemble des municipalités ayant conclu ou concluant avec la MRC de Drummond une entente intermunicipale concernant les services d'une personne désignée en matière de cours d'eau, conformément aux responsabilités confiées dans lesdites ententes.

D'ORDONNER que copie de la présente résolution soit transmise à toutes les municipalités signataires.

ADOPTÉE

9.5) MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.5.1) ÉCOCENTRE / MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT / OCTROI

MRC14298/01/26

CONSIDÉRANT QU'en mai 2025, l'organisme Récupération Centre-du-Québec a informé la MRC de Drummond de son intention de ne pas renouveler son rôle de gestionnaire de l'écocentre de la MRC à compter du 1^{er} janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit donc conclure une nouvelle entente de gestion pour l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs options de gestion sont possibles et que la MRC souhaite faire le meilleur choix possible;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire être accompagnée dans ce processus décisionnel;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 10 000 \$ a été prévu à cet effet aux prévisions budgétaires 2026 de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2025, le conseil de la MRC a autorisé la demande de soumissions pour l'élaboration du cahier de charges pour la gestion de l'écocentre (*MRC14207/11/25*);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une offre de services de l'entreprise Stratzer à cet effet et que le directeur général recommande son autorisation;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat d'accompagnement à l'entreprise Stratzer selon l'offre de service reçue le 15 janvier 2026, pour un montant de 5 250 \$, taxes et dépenses en sus.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tous documents relatifs à cette offre de services.

D'AUTORISER le paiement des factures à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2026 (Plan de gestion des matières résiduelles).

ADOPTÉE

9.6) ENVIRONNEMENT

9.6.1) PLAN CLIMAT / PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL) – VOLET 2 POUR LA VILLE DE DRUMMONDVILLE / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / AUTORISATION

MRC14299/01/26

CONSIDÉRANT QUE la MRC élabore actuellement son Plan climat, qui inclut la Ville de Drummondville et leur plan climat partiel;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP a approuvé le Plan d'adaptation aux changements climatiques et le Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatif et collectif comme plan climat partiel de la Ville de Drummondville ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme admissible reconnu au Volet 2 pour la planification et mise en œuvre des projets issus d'un plan climat est la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a soumis via résolution à la MRC de Drummond une demande de liste de projets à déposer au Volet 2 du programme ATCL;

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la liste de projets proposée par la Ville de Drummondville jointe à la présente résolution.

D'AUTORISER la MRC de Drummond à procéder au dépôt de la demande d'aide financière au Volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale du MELCCFP pour la Ville de Drummondville.

D'AUTORISER le directeur général à faire le dépôt de la demande en collaboration avec la Ville de Drummondville via le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales.

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la MRC toute documentation pertinente en ce sens.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.6.2) PRMHHN / CARACTÉRISATION DES BANDES RIVERAINES / DEMANDE
DE SOUMISSIONS / AUTORISATION

MRC14300/01/26

CONSIDÉRANT QUE le cadre réglementaire provincial actuellement en vigueur partage, avec les municipalités et les inspectrices et inspecteurs locaux, la responsabilité de l'application des règlements concernant les bandes de protection riveraines;

CONSIDÉRANT l'action 1.1.4 et 4.1.1 du PRMHHN : « *Élaborer et mettre en œuvre un programme d'application réglementaire pour la mise en conformité des bandes riveraines et voir à son application par la MRC* » et « *Caractériser les bandes riveraines sur l'ensemble du territoire de la MRC afin d'établir leur qualité et identifier les secteurs prioritaires d'intervention* »;

CONSIDÉRANT QUE cette activité s'est déroulée en 2024 (*MRC13640/02/24*) et 2025 (*MRC13989/03/25*) pour un total de plus de 430 km de rive inspecté à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de continuer l'inspection des bandes riveraines pour l'année 2026 en continuité avec les deux dernières années;

CONSIDÉRANT QU'aux prévisions budgétaires 2026, un de 25 000 \$ est disponible à cet effet, en plus de l'aide financière reçue pour la mise en œuvre du PRMHHN (*MRC13990/03/25*);

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC de Drummond à procéder à des demandes de soumissions pour l'inspection des bandes riveraines sur son territoire pour l'année 2026.

ADOPTÉE

9.7) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

Aucun point.

9.8) PARC RÉGIONAL FORÊT-DRUMMOND

9.8.1) MRC-985 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MRC-886 CONCERNANT LA
RÉGLEMENTATION SUR LES ACTIVITÉS ET LES USAGES À
L'INTÉRIEUR DU PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT-DRUMMOND /
ADOPTION

MRC14301/01/26

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro MRC-886 sur les activités et les usages à l'intérieur du parc régional de la forêt-Drummond a été adopté le 9 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21 de ce règlement dresse la liste des activités autorisées en période estivale et en période hivernale et que toutes activités non énumérées sont non autorisées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'intégrer les activités de randonnée équestre aux activités permises en période estivale et hivernale;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion dudit règlement a été donné lors de la séance de conseil du 17 décembre 2025 conformément aux dispositions de la Loi et qu'il y a eu communication de l'objet et de la portée du règlement, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement MRC-985 modifiant le règlement MRC-886 sur les activités et les usages à l'intérieur du parc régional de la forêt-Drummond.

ADOPTÉE

9.9) MOBILITÉ DURABLE

9.9.1) STATISTIQUES MOBILIBUS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Les statistiques des déplacements du service Mobilibus au 31 décembre 2025 sont déposées. Il n'y a aucune question.

9.9.2) PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT ADAPTÉ / CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE / AUTORISATION DE SIGNATURE

MRC14302/01/26

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée au ministère des Transports et de la Mobilité durable le 15 octobre 2025, dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – Volet 1 (*MRC14167/10/25*);

CONSIDÉRANT QUE le 22 décembre 2025, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a confirmé qu'une aide financière maximale de 36 192 \$ serait accordé à la MRC à titre de contribution de base pour les années 2025, 2026 et 2027, répartie comme suit :

- 2025 : 12 064 \$ pour l'exploitation de services
- 2026 : 12 064 \$ pour l'exploitation de services
- 2027 : 12 064 \$ pour l'exploitation de services

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer la Convention d'aide financière à cet effet;

Il est proposé par Alcide Boisvert
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la préfète et le directeur général à signer, pour et nom de la MRC de Drummond, la Convention d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté Volet 1 au montant de 36 192 \$ pour les années civiles 2025, 2026 et 2027.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution et de la convention signée au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE



9.9.3) MODIFICATION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES DES SUBVENTIONS
RELATIVES AU TRANSPORT COLLECTIF / DÉNONCIATION

MRC14303/01/26

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a offert le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2028 déposé le 26 novembre 2025, lequel s'inscrit dans le plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2023 (PEV 2030);

CONSIDÉRANT QUE ce programme représente la principale source de financement du volet collectif régulier du service de transport adapté et collectif de la MRC de Drummond (Mobilibus);

CONSIDÉRANT QU'il est porté à l'attention du conseil que la nouvelle mouture du PADTC 2025-2028 prévoit une limite d'hausse de financement dans tous les enveloppes développement et bonification de 4% à 5%;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe de maintien ne pourra pas excéder le montant statué en 2025, malgré des hausses annuelles de fonctionnement inévitables et que les MRC ne peuvent plus déposer dans le volet 1 du PADTC;

CONSIDÉRANT QUE cette situation se traduira par une révision importante des prévisions budgétaires des services de transport partout au Québec, limitant nécessairement l'élan de développement de l'offre de service sur le territoire, causant ainsi un impact important auprès des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est dans la troisième année d'opération de son nouveau service et que ces coupures pourraient mettre en péril l'offre de transport collectif dans la région;

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

DE DÉNONCER les coupures aux aides financières en transport collectif par le gouvernement du Québec et son ministère des Transports et de la Mobilité durable.

QUE le conseil souligne l'impact financier important de ces coupures pour le service de transport collectif et adapté de la MRC de Drummond (Mobilibus) et donc les citoyennes et citoyens qu'il dessert.

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures nécessaires pour soutenir le développement du transport collectif, notamment en tenant compte des réalités locales et des besoins spécifiques des communautés.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Jonatan Julien, au ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, M. Donald Martel et aux députés de Drummond-Bois-Francs, M. Sébastien Schneeberger et de Johnson, M. André Lamontagne.

ADOPTÉE

9.10) ÉNERGIES RENOUVELABLES

9.10.1) ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL EN GOUVERNANCE / OCTROI



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

MRC14304/01/26

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite finaliser le processus d'élaboration d'une entente intermunicipale pour la gouvernance en matière d'énergies renouvelables en 2026;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 60 000 \$ est inscrit aux prévisions budgétaires 2026 de la MRC pour des mandats d'accompagnement en matière d'énergies renouvelables;

CONSIDÉRANT QUE le 17 décembre 2025, le conseil de la MRC a autorisé la demande de soumissions pour compléter l'élaboration d'un cadre de gouvernance ainsi qu'un cadre réglementaire en matière d'énergies renouvelables (*MRC14246/12/25*);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu une soumission de l'entreprise E³ Novo pour un accompagnement en matière de gouvernance d'énergies renouvelables en 2026;

Il est proposé par François Bilodeau
Appuyé par Diane Bourgeois
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'offre de services de l'entreprise E³ Novo pour un accompagnement en matière de gouvernance d'énergies renouvelables en 2026 au montant de 34 650 \$ (taxes en sus).

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, toute documentation pertinente à cet effet.

D'AUTORISER le paiement des factures à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2026 (Énergies renouvelables).

ADOPTÉE

9.10.2) ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL EN CONSULTATION ET
COMMUNICATION / OCTROI

MRC14305/01/26

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite finaliser le processus d'élaboration d'une entente intermunicipale pour la gouvernance en matière d'énergies renouvelables en 2026;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a annoncé le lancement d'un nouvel appel d'offres en matière d'énergie éolienne à compter d'avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 60 000 \$ est inscrit aux prévisions budgétaires 2026 de la MRC pour des mandats d'accompagnement en matière d'énergies renouvelables;

CONSIDÉRANT QUE le 17 décembre 2025, le conseil de la MRC a autorisé la demande de soumissions pour compléter l'élaboration d'un cadre de gouvernance ainsi qu'un cadre réglementaire en matière d'énergies renouvelables (*MRC14246/12/25*);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu une soumission de l'entreprise Transfert Environnement et Société pour un accompagnement en matière de consultation et communication en énergies renouvelables en 2026;

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Alcide Boisvert



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'offre de services de l'entreprise Transfert Environnement et Société pour un accompagnement en matière de consultation et communication en énergies renouvelables en 2026 au montant de 35 969 \$ (taxes en sus).

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, toute documentation pertinente à cet effet.

D'AUTORISER le paiement des factures à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2026 (Énergies renouvelables).

Madame Luce Daneau vote contre la présente résolution.

ADOPTÉE

9.11) REVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

9.11.1) ÉTUDE PROSPECTIVE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL / OCTROI

MRC14306/01/26

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement (SAD) révisé numéro MRC7731 de la MRC de Drummond (MRC) est entré en vigueur il y a plus de (8) ans, soit le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a rendu public, le 6 juin 2022, la première Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire dont découlent les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT QUE le SAD doit être révisé pour répondre aux enjeux actuels en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles OGAT sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC aura trois ans à compter du 1^{er} décembre 2024 pour arrimer son SAD avec les nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs 4.2 et 6.1 des OGAT visent les activités industrielles;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs 4.2 et 6.1 des OGAT visent les activités commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne dispose pas de données à jour relativement aux activités commerciales et industrielles permettant de répondre aux attentes des ministères ni l'expertise à l'interne de l'organisation pour ce faire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé la demande d'au moins deux soumissions, incluant une de l'organisme Drummond Économique, en vue d'effectuer une étude prospective en matière de développement industriel et commercial sur le territoire (*MRC14215/11/25*);

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires pour les études en lien avec la révision du SAD sont inscrites aux prévisions budgétaires 2026 de la MRC;

CONSIDÉRANT la réception de deux offres de services, soit :



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

1. Drummond économique, le 1er décembre 2025
2. EXP, le 19 décembre 2025

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat à Drummond Économique pour un montant de 46 000 \$ (taxes en sus) visant la réalisation d'une étude industrielle et commerciale répondant aux attentes des objectifs 4.2 et 6.1 des OGAT.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tout document relatif à cet octroi de contrat.

D'AUTORISER le paiement des factures à même la Partie I - Administration générale des prévisions budgétaires 2026 (Aménagement).

ADOPTÉE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 20 JANVIER 2026

Le point est reporté à une prochaine séance.

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL

11.1) CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DRUMMOND / ENTENTE DE PARTENARIAT / AUTORISATION

MRC14307/01/26

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond fournit une aide financière ponctuelle à la Corporation de développement communautaire (CDC) Drummond depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE dans l'intérêt des deux organisations, il y a lieu d'enchâsser dans une entente formelle de partenariat le fonctionnement de celui-ci, les rôles et responsabilités des parties et l'aide financière versée par la MRC à la CDC;

CONSIDÉRANT QUE la CDC Drummond coordonne le fonctionnement du regroupement PHARE, auquel la MRC a adhéré officiellement le 10 septembre 2025 (*MRC14148/09/25*);

CONSIDÉRANT QUE la CDC a fait la demande d'une aide financière de 20 000 \$ par année pour la période de l'entente de partenariat, soit de 2026 à 2028 inclusivement;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 15 000 \$ est inscrit comme aide financière à la CDC pour l'année 2026 aux prévisions budgétaires de la MRC;

Il est proposé par Guy Lavoie
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'entente de partenariat entre la MRC de Drummond et la CDC Drummond pour la période 2026-2028.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER un montant de 15 000 \$ pour l'année 2026 comme aide financière de la MRC à la CDC dans le cadre de l'entente.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, l'entente de partenariat.

D'AUTORISER le versement de l'aide financière à la CDC pour l'année 2026 à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉE

11.2) ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE
LOGEMENT VOLET 2 / DISCUSSION

Le point est reporté à une prochaine séance.

11.3) BOURSES DES ATHLÈTES / AUTORISATION

MRC14308/01/26

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC à continuer de contribuer au Programme de soutien aux jeunes athlètes en sport amateur;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la MRC serait de 12 000\$ pour l'édition 2026;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 12 000\$ fut prévu à cette fin dans les prévisions budgétaires 2026;

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Gilles Beauregard
ET RÉSOLU

DE CONFIRMER la contribution de la MRC au Programme de soutien aux jeunes athlètes en sport amateur pour l'année 2026.

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 12 000\$ à même la Partie X - Municipalités régies par le *Code municipal du Québec* – Contribution des prévisions budgétaires 2026.

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la MRC toute documentation pertinente en ce sens.

DE NOMMER monsieur Benoît Yergeau représentant de la MRC sur le comité de sélection des athlètes.

DE DEMANDER qu'une reddition de comptes soit transmise à la MRC par la Ville de Drummondville suite aux remises du soutien financier, ce qui inclut une liste des athlètes, leur lieu de résidence et les montants versés et toute autre information jugée pertinente.

QUE les représentant(e)s politiques des municipalités locales soient convié(e)s à tout événement organisé par la Ville de Drummondville en lien avec le Programme de soutien aux jeunes athlètes en sport amateur.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

11.4) ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DE L'ENTENTE DE
DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE LOCAL / OCTROI

MRC14309/01/26

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a signé une entente de délégation de compétence jusqu'au 31 décembre 2025 avec Drummond Économique en matière de développement économique local, de soutien à l'entrepreneuriat, du programme Accès entreprise Québec, de même que d'importants mandats visant le développement économique sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 11 juin 2025, le conseil de la MRC a accepté de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2026 (*MRC14075/06/25*);

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite renouveler l'entente de délégation avec Drummond Économique à compter du 1^{er} janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite optimiser l'entente, notamment en matière de définition du mandat, des objectifs, de la reddition de comptes, du service aux municipalités locales et de la cohérence avec les outils de planification et la visibilité de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 10 000 \$ est inscrit aux prévisions budgétaires 2026 de la MRC aux fins d'un accompagnement pour l'optimisation de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le 9 décembre 2025, le comité administratif et de planification a autorisé la demande de soumissions à cet effet (*CAP7416/12/25*);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu, le 12 janvier 2026, une offre de services à cet effet de l'entreprise Paul Calce, conseils et développement économique, au montant de 7 500 \$ (taxes et dépenses en sus);

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par François Bilodeau
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat à l'entreprise Paul Calce, conseils et développement économique, pour un accompagnement pour l'optimisation de l'entente de délégation en développement économique local au montant de 7 500 \$ (taxes et dépenses en sus), selon l'offre de services datée du 12 janvier 2026.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, toute documentation pertinente à cet effet.

D'AUTORISER le paiement des factures à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉE

11.5) FONDS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS

11.5.1) COOP DE SOLIDARITÉ ARTISTIQUE DE LA MRC DE DRUMMOND /
OCTROI

MRC14310/01/26



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 10 décembre 2014, à l'adoption de sa politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'action 10 du plan d'action en culture prévoit que la MRC de Drummond reconnaisse et supporte financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire en 2026;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue de la COOP de solidarité artistique de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des demandes reçues par un sous-comité composé de la préfète et du directeur général de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation du sous-comité à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme afin qu'il puisse, entre autres, opérer un lieu de diffusion des arts visuels au centre-ville de Drummondville et développer un ensemble de produits et services, accessible à l'ensemble des citoyens et des artistes de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2026;

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 13 000 \$ à la COOP de solidarité artistique de la MRC de Drummond pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2026, somme à être versée selon les modalités qui seront inscrites dans un protocole d'entente.

D'AUTORISER la préfète et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente.

D'AUTORISER le paiement de la subvention à même l'action 10 du plan d'action en culture en 2026.

ADOPTÉE

11.5.2) FONDATION GRANTHAM POUR L'ART ET L'ENVIRONNEMENT / OCTROI

MRC14311/01/26

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 10 décembre 2014, à l'adoption de sa politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'action 10 du plan d'action en culture prévoit que la MRC de Drummond reconnaisse et supporte financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire en 2026;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue de la Fondation Grantham pour l'art et l'environnement;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des demandes reçues par un sous-comité composé de la préfète et du directeur général de la MRC;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT la recommandation du sous-comité à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme afin qu'il puisse, entre autres, opérer un lieu de création, de diffusion et de résidence d'artiste en arts visuels, à Saint-Edmond-de-Grantham, accessible à l'ensemble des citoyens de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2026.

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 16 000 \$ à la Fondation Grantham pour l'art et l'environnement pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2026, somme à être versée selon les modalités qui seront inscrites dans un protocole d'entente.

D'AUTORISER la préfète et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente.

D'AUTORISER le paiement de la subvention à même l'action 10 du plan d'action en culture en 2026.

ADOPTÉE

11.5.3) MAISON DE LA CULTURE DE L'AVENIR / OCTROI

MRC14312/01/26

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 10 décembre 2014, à l'adoption de sa politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'action 10 du plan d'action en culture prévoit que la MRC de Drummond reconnaisse et supporte financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire en 2026;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue de la Maison de la culture de L'Avenir;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des demandes reçues par un sous-comité composé de la préfète et du directeur général de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation du sous-comité à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme afin qu'il puisse, entre autres, opérer un lieu de diffusion des arts de la scène à L'Avenir avec une programmation annuelle professionnelle variée;

CONSIDÉRANT QU'un tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2026.

Il est proposé par Alcide Boisvert
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 15 000 \$ à la Maison de la culture de L'Avenir pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2026, somme à être versée selon les modalités qui seront inscrites dans un protocole d'entente;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER la préfète et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente.

D'AUTORISER le paiement de la subvention à même l'action 10 du plan d'action en culture en 2026.

ADOPTÉE

11.5.4) MOUVEMENT ESSARTS / OCTROI

MRC14313/01/26

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 10 décembre 2014, à l'adoption de sa politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'action 10 du plan d'action en culture prévoit que la MRC de Drummond reconnaisse et supporte financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire en 2026;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue du Mouvement ESSARTS;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des demandes reçues par un sous-comité composé de la préfète et du directeur général de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation du sous-comité à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme afin qu'il puisse, entre autres, opérer un lieu de diffusion de la sculpture à Saint-Pie-de-Guire, accessible à l'ensemble des citoyens de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2026.

Il est proposé par Benoît Yergeau

Appuyé par Guy Lavoie

ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 2 000 \$ au Mouvement ESSARTS pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2026, somme à être versée selon les modalités qui seront inscrites dans un protocole d'entente;

D'AUTORISER la préfète et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente.

D'AUTORISER le paiement de la subvention à même l'action 10 du plan d'action en culture en 2026.

ADOPTÉE

11.5.5) MUSÉE DE LA PHOTOGRAPHIE DESJARDINS / OCTROI

MRC14314/01/26

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 10 décembre 2014, à l'adoption de sa politique culturelle;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE l'action 10 du plan d'action en culture prévoit que la MRC de Drummond reconnaisse et supporte financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire en 2026;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue du Musée de la photographie Desjardins;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des demandes reçues par un sous-comité composé de la préfète et du directeur général de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation du sous-comité à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat et de sa mission, notamment en ce qui a trait aux normes muséales et au développement de sa clientèle;

CONSIDÉRANT QU'un tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2026;

Il est proposé par Benoît Yergeau
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 22 000 \$ au Musée de la photographie Desjardins pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2026, somme à être versée selon les modalités qui seront inscrites dans un protocole d'entente;

D'AUTORISER la préfète et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente.

D'AUTORISER le paiement de la subvention à même l'action 10 du plan d'action en culture en 2026.

ADOPTÉE

11.5.6) SOCIÉTÉ DE GÉNÉALOGIE DE DRUMMONDVILLE / OCTROI

MRC14315/01/26

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 10 décembre 2014, à l'adoption de sa politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'action 10 du plan d'action en culture prévoit que la MRC de Drummond reconnaisse et supporte financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire en 2026;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue de la Société de généalogie de Drummondville;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des demandes reçues par un sous-comité composé de la préfète et du directeur général de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation du sous-comité à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme afin qu'il puisse, entre autres, opérer un lieu de recherche et de diffusion de la généalogie et développer un ensemble de produits et services accessible à l'ensemble des municipalités et des citoyens de la MRC;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'un tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2026.

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 2 000 \$ à la Société de généalogie de Drummondville pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2026, somme à être versée selon les modalités qui seront inscrites dans un protocole d'entente;

D'AUTORISER la préfète et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente.

D'AUTORISER le paiement de la subvention à même l'action 10 du plan d'action en culture en 2026.

ADOPTÉE

11.5.7) SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE DRUMMOND / OCTROI

MRC14316/01/26

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 10 décembre 2014, à l'adoption de sa politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'action 10 du plan d'action en culture prévoit que la MRC de Drummond reconnaisse et supporte financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire en 2026;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue de la Société d'histoire de Drummond;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des demandes reçues par un sous-comité composé de la préfète et du directeur général de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation du sous-comité à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme afin qu'il puisse, entre autres, opérer un centre d'archives agréé et développer un ensemble de produits et services accessible à l'ensemble des municipalités et des citoyens de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2026.

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 30 000 \$ à la Société d'histoire de Drummond pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2026, somme à être versée selon les modalités qui seront inscrites dans un protocole d'entente;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER la préfète et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente.

D'AUTORISER le paiement de la subvention à même l'action 10 du plan d'action en culture en 2026.

ADOPTÉE

11.6) PROJETS À SOUMETTRE À L'ALLIANCE CENTRICOISE POUR LA
SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE (ACSIS) / APPROBATION

MRC14317/01/26

CONSIDÉRANT QUE le PHARE (Participation, Harmonisation, Actions, Réseaux Efficacité) est un mécanisme rassembleur visant à renforcer les liens entre les réseaux communautaire, municipal, scolaire et de la santé et des services sociaux dans la MRC de Drummond permettant de structurer la collaboration autour de chantiers communs, d'agir sur les déterminants sociaux de la santé, et de promouvoir des actions collectives durables et inclusives;

CONSIDÉRANT QUE le 14 mai 2025, le conseil de la MRC de Drummond a approuvé la constitution du comité territorial en développement social et lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale comme étant le PHARE (*MRC14066/05/25*);

CONSIDÉRANT QU'à cette même date, le conseil de la MRC a indiqué que les projets issus du milieu via le PHARE à soumettre pour décision à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusions sociale (ACSIS) dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) devaient être approuvés au préalable par le conseil (*MRC14066/05/25*);

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2025, le conseil a approuvé l'adhésion de la MRC de Drummond à l'entente de partenariat inter réseau du PHARE (*MRC14148/09/25*);

CONSIDÉRANT QUE le 16 janvier 2026, les comités stratégique et tactique du PHARE ont recommandé à la MRC de Drummond l'approbation des six (6) projets suivants à soumettre pour décision à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusions sociale (ACSIS) dans le cadre du FQIS :

1. Ensoleilvent - Step-Logement : 153 780 \$
2. La Piaule Centre-du-Québec Inc. – Projet TAPAJ : 342 140 \$
3. Le Rendez-vous Familial Inc. – La Grande Procure Scolaire : 60 000 \$
4. Carrefour d'Entraide Drummond Inc. – Éco Ateliers : 45 000 \$
5. Carrefour d'Entraide Drummond Inc. – Cuisine Collective Mobile : 56 680 \$
6. CDC Drummond – Coordination locale en sécurité alimentaire : 258 610 \$

Il est proposé par Geneviève Allaire
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

D'APPROUVER que le PHARE soumette les six (6) projets suivants pour décision à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusions sociale dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales :



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

1. Ensoleilvent - Step-Logement : 153 780 \$
2. La Piaule Centre-du-Québec Inc. – Projet TAPAJ : 342 140 \$
3. Le Rendez-vous Familial Inc. – La Grande Procure Scolaire : 60 000 \$
4. Carrefour d'Entraide Drummond Inc. – Éco Ateliers : 45 000 \$
5. Carrefour d'Entraide Drummond Inc. – Cuisine Collective Mobile : 56 680 \$
6. CDC Drummond – Coordination locale en sécurité alimentaire : 258 610 \$

DE SIGNIFIER QUE la MRC reconnaît la pertinence du projet Maison Oxygène Drummond présenté par le Centre de ressources pour hommes Drummond sans toutefois l'approuver à ce moment-ci et encourage l'organisme à le redéposer ultérieurement.

ADOPTÉE

12. RESSOURCES HUMAINES

12.1) ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL NON SYNDIQUÉ / OCTROI

MRC14318/01/26

CONSIDÉRANT la résolution *MRC14251/12/25* autorisant le directeur général à demander des soumissions pour l'élaboration d'une Politique cadre sur les conditions de travail du personnel non syndiqué;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a sollicité une demande de soumission, soit auprès de la firme Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l., laquelle possède une expertise reconnue et hautement spécialisée en droit municipal, en relations du travail et en accompagnement stratégique des organismes publics;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a reçu une offre de services professionnels de la firme en date du 18 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la proposition reçue correspond aux critères recherchés;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat pour l'élaboration d'une Politique cadre sur les conditions de travail du personnel non syndiqué à la firme Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l. selon l'offre de service datée du 18 décembre 2025.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tous document relatif à cette offre de services.

D'AUTORISER le paiement des factures à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉE

13. CORRESPONDANCE

13.1) LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de correspondance est déposée. Il n'y a aucune question.



14. DIVERS

14.1) RÉVISION DE LA CARTE ÉLECTORALE

MRC14319/01/26

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale a officialisé la création d'une nouvelle circonscription électorale provinciale regroupant une partie de la Ville de Drummondville ainsi que onze municipalités de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE la dénomination retenue, « Marie-Lacoste-Gérin-Lajoie », vise à honorer une figure importante de l'histoire du féminisme québécois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond reconnaît l'importance de la contribution de cette personne au Québec, mais que cette dernière ne possède aucun lien historique, territorial ou culturel spécifique avec la région de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses voix du milieu, incluant des citoyen(ne)s, des organisations en histoire et en généalogie ainsi que le député de Drummond-Bois-Francs, ont exprimé leur désaccord quant à la pertinence de la dénomination « Marie-Lacoste-Gérin-Lajoie » considérant qu'elle ne reflète pas adéquatement l'identité régionale de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'un nom de circonscription électorale devrait, conformément aux principes de représentativité territoriale, être significatif, cohérent et favoriser l'adhésion citoyenne au processus démocratique;

Il est proposé par Benoît Yergeau
Appuyé par Luce Daneau
ET RÉSOLU

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec ainsi qu'à la Commission de la représentation électorale de réviser la désignation de la circonscription électorale « Marie-Lacoste-Gérin-Lajoie », afin que celle-ci reflète plus fidèlement l'histoire, l'identité et la réalité territoriale de la MRC de Drummond.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution :

- Au Directeur général des élections du Québec;
- À la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Geneviève Guilbault;
- Au député de Drummond-Bois-Francs, monsieur Sébastien Schneeberger.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC14320/01/26

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 14.

Line Fréchette
Préfète

John Husk
Directeur général et greffier-trésorier

La signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la personne à la préfecture de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.